

Pôle aménagement du cadre de vie  
Direction urbanisme et affaires juridiques - AH  
FXP/AH/VB/CB/AH/MPr

**Le Maire de Louviers,**

VU l'article L2122-22 alinéas 11 et 16 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et notamment les alinéas 11 et 16,

VU le permis de construire N° PC 27375 23A0049 délivré le 24 juin 2024 à la société GERMAIN IMMO,

VU le recours gracieux déposé par Monsieur Pierre CORBEILLER contre le permis de construire et reçu par la Ville le 22 août 2024,

VU la décision de la Ville rejetant ce recours gracieux,

**Considérant** le recours contentieux en annulation à l'encontre de la décision de rejet du recours gracieux et de l'arrêté de permis de permis de construire du 24 juin 2024,

**Considérant** la notification de ce recours à la Ville via Télérecours en date du 16 janvier 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans la requête contentieuse,

**Considérant** la prise en charge des honoraires d'avocat par l'assurance protection juridique de la Ville, RELYENS, à hauteur de 1 800,00 euros TTC,

## **DÉCISION**

**ACCEPTE** d'ester en justice devant le Tribunal administratif de ROUEN, en vue de défendre les intérêts de la Ville dans le recours contentieux pour excès de pouvoir.

**ACCEPTE** de désigner la société MEDEAS, représentée par Maître Charles SOUBLIN, exerçant 19 avenue de l'Hippodrome à CAEN (14000), pour représenter et défendre les intérêts de la Ville en première instance.

**ACCEPTE** de conclure une convention d'honoraires avec la société MEDEAS pour que celle-ci représente la Ville dans la procédure susmentionnée.

**ACCEPTE** de signer une convention de délégation d'honoraires avec la société MEDEAS, permettant ainsi à l'assurance RELYENS de régler directement les honoraires.

**DIT** que le montant des honoraires dus à l'Avocat est fixé à la somme de 1 800,00 euros TTC, à hauteur du barème de prise en charge de l'assurance protection juridique de la Ville.

**DIT** que le paiement des honoraires se fera directement par l'assurance protection juridique de la Ville.

**DIT** que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

**DIT** que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-  
préfecture  
Le :  
Par affichage, le

07 MARS 2025

07 MARS 2025

Fait à Louviers, le

07 MARS 2025

Le Maire,

**François-Xavier PRIOLLAUD**



Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20250307-D25-022-AR  
Date de télétransmission : 07/03/2025  
Date de réception préfecture : 07/03/2025